**Question Orale**

**de Madame Teura TARAHU-ATUAHIVA en date du 12 mai 2020**

*Objet : Les bateaux de plaisance dans certaines zones de mouillage non autorisées.*

Madame la représentante,

Votre question appelle plusieurs réponses. Je peux comprendre votre inquiétude et celle des pêcheurs et riverains dont vous vous faites l’écho, et dans le même temps je veux vous rassurer et vous dire que ce qui se passe dans nos lagons est sous contrôle.

Je voudrais tout d’abord rappeler que le 5 novembre 2019 j’ai eu l’occasion de répondre à Madame la représentante Tina CROSS qui s’inquiétait de voir les voiliers situés à Atimaono débarquer dans le lagon de Teva I Uta, lorsque nous avons annoncé la mise en place d’une nouvelle règlementation pour le mouillage des voiliers, notamment autour de la zone de Vairai.

Cette réglementation a bien été élaborée et elle prévoit très précisément les nouvelles zones réservées au mouillage des voiliers. Le texte sera examiné par le prochain conseil des ministres.

Les zones actuellement occupées par les voiliers font partie des zones qui ont été déterminées dans le cadre de cette nouvelle réglementation. Ceci explique qu’elles ne figurent pas dans l’ancienne règlementation à laquelle vous faites référence, même si elle est toujours en vigueur.

En réalité, face à l’urgence de la crise induite par la pandémie du Covid 19, les autorités ont anticipé l’application de cette nouvelle règlementation, en intégrant dans le dispositif d’accueil des voiliers, les nouvelles zones de mouillages, pour pouvoir faire face à l’afflux des plaisanciers déjà présents ou arrivant dans nos eaux. Tous les navires avaient ordre de rejoindre un port, de préférence le port de destination.

Cette période de crise sanitaire a conduit à la fermeture de nos frontières aériennes et maritimes. Vous conviendrez qu’une mesure immédiate d’interruption du trafic aérien et donc des arrivées des personnes par voie aérienne constitue une disposition bien plus aisée à mettre en œuvre au plan opérationnel qu’une mesure d’interruption de la navigation maritime.

Il faut remercier les pêcheurs et la population riveraine - que je connais bien - d’avoir accueilli ces gens, en dépit des gênes et des contraintes que cela a pu représenter. La levée progressive du confinement et l’autorisation qui sera donnée prochainement aux voiliers de pouvoir reprendre la mer, mettront fin à cette occupation exceptionnelle et temporaire du lagon.

Dans l’ensemble, on peut dire à plus de 95%, les voiliers ont été respectueux des mesures de restriction imposées et des riverains. Les comportements regrettables restent très marginaux et ne sont absolument pas imputables aux seuls voiliers.

Je voudrais aussi dire que nous sommes heureux d’accueillir des voiliers, ils représentent un atout économique réel pour notre pays et notre tourisme. Ils sont les bienvenus chez nous, à condition naturellement qu’ils respectent les règles et les zones prévues pour organiser leur présence.

Les voiliers ne sont pas des pestiférés, ce sont des gens comme vous et moi, qui voyagent un temps sur un navire. En tant que peuple de la mer, nous avons fait preuve de solidarité avec les autres gens de mer, a fortiori lorsqu’une crise sanitaire frappe le monde entier et que tous les ports situés autour de nous sont également fermés. Nous leur devons refuge et assistance.

Vous conviendrez avec moi qu’il était absolument inimaginable d’empêcher ces navires de venir se mettre à l’abri chez nous. Il aurait été contraire aux valeurs d’accueil qui nous sont propres et aux valeurs chrétiennes auxquelles nous sommes si attachés de les refouler au-delà de nos limites marines. Au demeurant, aucun cas de Covid 19 n’a été importé par des voiliers ou par tout autre navire d’ailleurs. Forcément, le temps passé en mer excédait la durée de quarantaine sanitaire, sans qu’aucun d’entre eux n’ait montré des signes de maladie. Le danger ne venait pas de ce côté-là.

Ce faisant, je souligne également que nous avons respecté le règlement sanitaire international (OMS, ONU) qui s’impose à nous. Je vous le rappelle :

*Un navire ne peut être empêché, pour des raisons de santé publique, de faire escale à un point d’entrée. Toutefois si ce point d’entrée n’est pas équipé pour appliquer les mesures sanitaires prévues, ordre peut être donné au navire de poursuivre sa route jusqu’au point d’entrée approprié le plus proche à sa disposition sauf si un problème technique rend ce déroutement dangereux sans escales préalable.*

Tout ce qui a été mis en œuvre durant cette période sur le plan maritime découle de la stricte application de cette règle internationale. Nous avons permis aux voiliers déjà en route vers la Polynésie et à ceux déjà dans nos eaux, de pouvoir se rendre directement à Tahiti, de préférence, ou de mouiller et de demeurer dans une ile proche qui leur a été indiquée comme pouvant recevoir des voiliers, avec interdiction formelle de descendre à terre, sauf en cas de force majeure.

C’est pourquoi de nombreux voiliers ont préférés rejoindre directement Tahiti, comme cela leur a été demandé, afin de pouvoir également bénéficier de la proximité des lieux de santé en cas de besoin, ainsi que des facilités de services et de ravitaillement qu’offrent les marinas.

Tous ont joué le jeu. C’est la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes qui a assuré l’inventaire et le suivi quotidien des 588 voiliers présents sur l’ensemble de la Polynésie française, dont 148 présents sur la zone urbaine de Papeete, Faa’a et Punaauia relevant de la circonscription du Port Autonome de Papeete. Sur ces 588 voiliers présents dans nos eaux, seule une dizaine a posé quelques difficultés qui ont nécessité l’intervention de la gendarmerie maritime.

Pour faire face à cet afflux imprévu de navires, nous avons donc dû élargir les espaces d’accueil, nos marinas étant déjà saturées faute de places, et autoriser les mouillages dans certaines zones protégées, celles auxquelles vous faites référence et qui sont identifiées dans la future règlementation. Je souligne que ces zones font partie de la circonscription portuaire du Port Autonome, lequel exerce son pouvoir de contrôle et de vérification.

En ce qui concerne les ordures ménagères, la plupart des iles accueillant des voiliers ont organisé un service permettant aux voiliers présents de déposer leurs poubelles. Je souligne tout particulièrement les initiatives mises en place à Hiva Oa et à Moorea par exemple, mais dans d’autres iles également. Souvent se sont les voiliers eux-mêmes qui se sont organisés pour assurer la collecte de leurs déchets.

De manière générale, les plaisanciers descendent leurs ordures à terre, et en particulier à la marina Taina pour ceux présents dans cette zone. Je n’ai pas connaissance qu’ils les rejettent en mer, cette pratique est bien évidemment tout à fait proscrite.

S’agissant des épaves, un gros travail d’identification et d’action a été entrepris et se poursuit. Les procédures sont souvent complexes et aboutissent à des décisions de justice. A l’image des épaves de voiture abandonnées - il y en a beaucoup à Faa’a - il faut du temps pour identifier le propriétaire et engager des procédures pour se substituer à lui, ce qui suppose - payer à sa place les frais d’enlèvement et de dépollution si nécessaire, et évidemment, se faire rembourser.

Le Port autonome, lorsque les épaves sont situées dans sa circonscription portuaire, ou la DPAM et la DAF lorsqu’il s’agit d’autres zones, ainsi que les services associés, font le nécessaire pour agir. La DPAM qui engage les procédures remplit son rôle de sentinelle.

Ces procédures complexes mettent en lumière la nécessité de repenser les documents exigibles au moment ou un voilier s’installe sur le domaine public maritime. Avec la DPAM nous avons engagé une réflexion pour examiner la possibilité d’exiger une assurance, ou à défaut de déposer une caution.

Ce dispositif permettrait à la Polynésie française de se garantir en cas d’échouement, de naufrage ou d’incident. Elle garantirait la solvabilité de celui qui vient profiter de nos eaux. Cette mesure doit être appropriée pour ne pas être dissuasive.

Je peux vous indiquer que rien que sur 2019 et l’année 2020 jusqu’à ce jour, soit sur les 16 derniers mois, ce ne sont pas moins de 23 épaves de navires, thoniers, voiliers, poti marara, etc., qui ont été retirées des lagons ou des récifs. Une épave a été retirée par le pays à Pao Pao et 22 l’ont été par les propriétaires eux-mêmes, parfois après sommation.

Ces chiffres ne prennent pas en compte les interventions en cours notamment à Marutea Nord et à Arutua qui comme vous le savez sont beaucoup plus complexes et lourdes.

Pour conclure, en ce qui concerne les redevances, de manière générale et comme cela se fait partout dans le monde, OUI, les voiliers qui mouillent en Polynésie sont soumis aux taxes qui sont dues dans le cadre de l’occupation du domaine public maritime. La situation que nous connaissons aujourd’hui avec la crise du Covid 19 est un peu différente, car elle a créé une situation d’urgence et de solidarité. Cette situation particulière reste limitée dans le temps à la période de restriction à la navigation, et elle ne doit pas être confondue avec notre volonté de renforcer la gestion et l’occupation de l’espace public maritime du Pays.

Je vous remercie de m’avoir permis d’apporter ces précisions.